

SÉANCE DU 6 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un, le six du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt-cinq février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes (art 2121-7 du CGCT), sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, Abel **DE NEVE**, Thierry **MARCHOUX**, Louis **PARCE**, Mickaël, **MARECHAU**, Sébastien **MARCHAND**, Ludovic **MORESVE**, Claude **RIDET**, MMES Amandine **AUBERT**, Claudine **LOPEZ**, Nathalie **PIRONNET**.

Absents Excusés :

Monsieur Mickaël **MARECHAU** est désigné secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du Compte de Gestion 2020
- 2 Approbation du Compte Administratif 2020
- 3 Affectation du résultat
- 4 Vote des subventions
- 5 Vote des taxes foncières 2021
- 6 Vote du Budget primitif 2021
- 7 Dossier Amendes de Police
- 8 Dissolution du SIATH
- 9 Affaires diverses

Le compte-rendu de la séance du 2 mars 2021 est approuvé

2021-005 / Budget Principal - Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de la Commune relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur municipal.

Le compte de gestion du budget principal, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif 2020 du budget de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal déclarent que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2020, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-006 / Approbation du compte administratif 2020

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire cède la présidence à Madame Claudine LOPEZ, doyenne d'âge.

Elle présente à l'assemblée le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Résultat reporté	166 279.74 €
Recettes	272 535.80 €
Dépenses	196 256.05 €

Résultat d'exploitation 242 559.49 €

Investissement

Résultat reporté	-142 999.41 €
Recettes	807 142.81 €
Dépenses	680 219.52 €

Résultat d'investissement -16 076.12 €

Restes à réaliser

Dépenses	113 247.46 €
Recettes	155 000.00 €

Hors de la présence de Monsieur Alain MOREVE, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020

Votants : 10 pour : 10 contre : 0 abstention : 0

2021-007 / Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 du budget Commune, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER	Euros
Résultat de l'exercice	+ 76 279.75 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	+ 166 279.74 €
Résultat de clôture à affecter	+ 242 559.49 €
Besoin réel de la section d'investissement de l'exercice	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	+ 126 923.29 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 142 999.41 €
Résultat comptable cumulé R 001	- 16 076.12 €
Restes à réaliser	
Dépenses d'investissement	- 113 247.46 €
Recettes d'investissement	+ 155 000.00 €
Besoin réel de financement (-)	+ 41 752.54 €
Excédent réel de financement (+)	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire)	+ 242 559.49 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (a)	16 076.12 €
En dotation complémentaire(b)	
Sous total R 1068 (a+b)	16 076.12 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	226 483.37 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté 226 483.37 €	D 001 solde d'exécution 16 076.12 €	R 001 solde d'exécution R 1068 - excédent d'exploitation capitalisé 16 076.12 €

2021-008 / Subventions versées aux associations - Année 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une aide financière aux associations pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer les sommes suivantes :

<u>Associations</u>	propositions
L'Entraide de la Touraine du Sud	50.00 €
FNATH	50.00 €
Le Souvenir Français	100.00 €
La Truite de l'Aigronne	100,00 €
FREDON	137.70 €
Fondation du Patrimoine	55.00 €

De plus, la commune ayant repris les attributions du CCAS, dissous le 31 décembre 2015,

DECIDE d'allouer les sommes suivantes :

<u>Associations</u>	propositions
ADMR	200,00 €
La Croix Rouge	150,00 €
Restos du Coeur	100,00 €

2021-009 / Vote des taux des taxes foncières - Année 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La Loi de finance pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de la taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui est de 16.48 %, qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence. Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés pour l'année 2020

Taxe d'habitation	13.53 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35.62 %

Il propose au Conseil Municipal

De rappeler les taux suivants :

Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties est de	16.48 %
Taxe foncière communale pour l'année 2020 sur les propriétés bâties est de	16.26 %

de fixer les taux de la fiscalité 2021 comme suit :

Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (16.26 % + 16.48 %)	32.74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35.62 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à	32,74 %
Fixe le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à	35,62 %

2021-010 / Budget Principal - Année 2021

Budget Principal

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal de la commune pour l'année 2021, celui-ci s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement	466 073.94 €
Section d'investissement	771 341.99 €

Monsieur le Maire soumet au vote le budget primitif du budget principal

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

2021-011 / Admission en non-valeur

Le Maire présente l'état des créances irrécouvrables,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 8 322.00 €.

Exercice 2018

N° du titre	Montant	Nature de la créance
88/2018	135.45 €	Loyer logement
103/2018	382.35 €	Loyer logement
109/20218	382.35 €	Loyer logement
117/2018	389.38 €	Loyer logement
Total	1 289.00 €	

Exercice 2019

N° du titre	Montant	Nature de la créance
4/2019	333.38 €	Loyer logement
14/2019	333.38 €	Loyer logement
21/2019	333.38 €	Loyer logement
25/2019	333.38 €	Loyer logement
33/2019	294.19 €	Loyer logement
45/2019	333.38 €	Loyer logement
55/2019	39.19 €	Trop versé électricité
57/2019	333.38 €	Loyer logement
63/2019	333.38 €	Loyer logement
72/2019	333.38 €	Loyer logement
96/2019	332.38 €	Loyer logement
100/2019	332.38 €	Loyer logement
113/2019	204.81 €	Loyer logement
Total	3 869.99 €	

Exercice 2020

N° titre	Montant	Nature de la créance
3/2020	204.81 €	Loyer logement
9/2020	458.81 €	Loyer logement
17/trop	204.81 €	Loyer logement
23/2020	458.81 €	Loyer logement
26/2020	458.81 €	Loyer logement
41/2020	458.81 €	Loyer logement
51/2020	458.81 €	Loyer logement
61/2020	458.81 €	Loyer logement
Total	3 162.48 €	

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

2021-012 / Demande de subvention au titre des Amendes de police auprès du Conseil Départemental - Année 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire doit procéder à la répartition du produit des amendes de police aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la création d'un chemin piétonnier au long de la RD 50 allant de la sortie du bourg en direction du Petit-Pressigny jusqu'à l'accès du plan d'eau.

Les travaux sont estimés à 9 906.00 € HT soit 11 887.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

approuvent ce projet,

déposent un dossier de demande de subvention dans le cadre des « amendes de police » auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Avec les aménagements au long de la RD 50, peu de places sont proposées au stationnement. Pour compenser ce déficit, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un parking route de la Huche pour un montant de 3 795.00 € HT (4 554.00 € TTC) et une aire de stationnement dans le lotissement pour un coût de 3 049.00 € HT (3 658.80 €)

Le projet de parking route de la Huche est accepté et Monsieur le Maire peut signer le devis.

Pour celui dans le lotissement, aucune décision n'est arrêtée. Monsieur MARCHOUX Thierry rappelle que cet espace était réservé pour un aménagement d'aire de loisirs. Il convient de relire le règlement du lotissement pour s'assurer de la faisabilité ou non de ce projet.

2021-013 / Dissolution du SIATH du Grand-Pressigny

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Syndical du SIATH du Grand-Pressigny a approuvé, par délibération en date du 25 février 2021 :

La dissolution du syndicat

Les modalités de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie de cet établissement

En application des articles L 5212-33 et L 5211-25 du CGCT, il appartient dorénavant, aux conseils municipaux des 12 communes membres du SIATH du Grand-Pressigny de se prononcer par délibération : sur la dissolution du syndicat à la majorité des communes membres (au moins 7 sur 12 en l'espèce) sur les conditions de liquidation de l'actif, du passif et de la trésorerie de cet établissement de manière concordantes des douze conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5212-33, L5211-25-1, **Approuve** la dissolution du SIATH du Grand-Pressigny pour le motif suivant : peu de communes profitent du syndicat pour effectuer les travaux d'assainissement des terres humides, ayant pour conséquence une faible activité du syndicat.

Approuve la répartition du patrimoine du SIATH du Grand-Pressigny à la date de la dissolution, dans les conditions suivantes :

Le solde de la trésorerie constaté à la date de la dissolution sera reversé à la commune du Grand-Pressigny, siège du syndicat et lieu de conservation des archives.

Autorise la Commune du Grand-Pressigny à prendre en charge les éventuels restes à payer et restes à recouvrer par le SIATH du Grand-Pressigny à compter de la date de dissolution.

Précise que le comité syndical sera autorisé à se réunir après sa dissolution pour adopter ses comptes de gestion et compte administratif,

Charge le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution.

2021-014 / Salle des fêtes – Location

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le tarif de location de la salle des fêtes a été fixé par délibération le 1^{er} juillet 2008.

L'office a fait l'objet de travaux de restauration. La commune peut maintenant proposer cette salle et son office à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs de location de cette salle applicable à compter du 1^{er} mai 2021 comme suit :

Utilisation pour la journée

Habitant de la commune	100.00 €
Habitant hors commune	120.00 €

Utilisation pour deux journées continues

Habitant de la commune	150.00 €
Habitant hors commune	180.00 €

Utilisation pour une réunion ayant un but lucratif

Du lundi au vendredi	80.00 €
Le samedi ou le dimanche	100.00 €

Utilisation par les associations communales : une location gratuite annuelle

Caution demandée aux particuliers et aux personnes venant à l'extérieur : 300.00 €

La vaisselle, appartenant au comité des fêtes, pourrait être mise à disposition des personnes louant la salle des fêtes. La commune et le comité des fêtes étudient ce dossier.

Le pétitionnaire devra assurer la salle des fêtes et son office durant la période de location.

Affaires diverses

Assainissement collectif - aménagement armoire

Dans le cadre des travaux effectués d'assainissement par la CCLST, l'armoire contenant le compteur électrique, située derrière l'église doit être habillé d'un coffrage en bois.

La CCLST a fait chiffrer cette dépense

2 devis

Eurl DESPERCHES	2 280.00 € HT	2 736.00 € (TTC)
DUBOIS Menuiserie	1 852.10 € HT	2 222.52 € (TTC)

Monsieur BAISSON, vice-président à la CCLST, chargé de l'assainissement, a transmis ces devis à Monsieur le Maire et demande que cette dépense soit assumée par la commune. Avant de valider un devis, Monsieur le Maire demande à l'entreprise BERLEAU un devis.

L'ouverture du plan d'eau à la pêche aura lieu le 17 avril prochain.

Les élues, chargées de la rédaction du bulletin municipal, avaient demandé à leurs collègues des propositions de titre pour ledit bulletin. Monsieur le Maire se rappelle que le bulletin local, rédigé par les enfants scolarisés, avait pour titre « Au fil du Rémillon », il est aussi proposé « la Gazette Guenandaise ».

Judi 8 avril à 11 heures, une messe sera célébrée dans l'église Notre Dame (consécration de l'église suite aux travaux).

Commande d'un camion de sable à mettre dans les allées du cimetière.

Il provient d'acheter à l'agent communal un portable, le précédent est perdu.

Le tracteur ne fonctionne pas actuellement mais avant de prendre la décision de réparer ou de remplacer, Monsieur le Maire veut établir un diagnostic.